

DOCUMENT CONTRACTUEL

Conditions générales de vente et d'utilisation

CYF ENERGY — Centre de formation d'apprentis

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation régissent les relations entre CYF ENERGY, centre de formation d'apprentis, et ses clients — entreprises d'accueil, opérateurs de compétences et, le cas échéant, particuliers ou financeurs — dans le cadre des actions de formation qu'il dispense. Toute inscription emporte acceptation sans réserve des présentes.

Article 1 — Préambule et identification

CYF ENERGY, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège est situé 110 rue de Fontenay, CS 20010, 94300 Vincennes, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 910 568 419, exerce une activité de prestataire de formation professionnelle et de formation par apprentissage.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941206294 auprès de la DREETS d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Contact : 06 41 82 62 07 — Contact@cyfenergy.fr — cyfenergy-formation.fr

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des actions de formation proposées par CYF ENERGY, quelle qu'en soit la modalité de financement. Elles prévalent sur toute condition d'achat du client, sauf dérogation expresse et écrite. Des conditions particulières figurant à la convention ou au contrat de formation peuvent y déroger ; elles prennent alors sur les présentes pour les seuls points qu'elles traitent.

Article 3 — Inscription

L'inscription peut être formulée par téléphone, par courriel à Contact@cyfenergy.fr, par le formulaire du site cyfenergy-formation.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège.

Elle devient définitive à réception du dossier complet, comprenant selon le cas :

- pour un parcours en apprentissage : le contrat d'apprentissage (Cerfa FA13) signé par l'apprenti — ou son représentant légal s'il est mineur — et par l'entreprise d'accueil, ainsi que la convention de formation signée ;
- pour toute autre action : le bulletin d'inscription ou la convention de formation professionnelle signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

La formation étant dispensée à distance, il appartient au participant de vérifier, avant l'entrée en formation et dans les délais qui lui sont indiqués, la conformité de son équipement et de sa connexion aux prérequis techniques figurant à l'annexe FOAD du programme. Un test de connexion est proposé à cet effet.

Article 4 — Conditions financières

4.1 — Parcours en apprentissage. Conformément à l'article L. 6211-1 du code du travail, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal. Le coût de la formation est pris en charge par l'opérateur de compétences de l'entreprise d'accueil, au niveau de prise en charge fixé par France Compétences. En cas de refus, de retrait ou d'insuffisance de prise en charge, le solde reste dû par l'entreprise d'accueil, informée du montant lors de l'établissement de la convention.

4.2 — Autres actions. Les tarifs sont exprimés en euros et s'entendent nets de taxe, CYF ENERGY exonérant ses actions de formation de TVA en application de l'article 261-4-4° a du code général des impôts. Ils comprennent l'animation, les supports pédagogiques et l'accès aux ressources en ligne pendant la durée de l'action.

4.3 — Règlement. Les factures sont payables à trente jours date de facture, sans escompte. En cas de financement par un tiers, l'accord de prise en charge doit parvenir à CYF ENERGY avant le premier jour de la formation ; à défaut, le client est facturé de l'intégralité du coût. En cas de prise en charge partielle, le reliquat est facturé directement au client.

4.4 — Retard de paiement. Toute somme non réglée à l'échéance porte de plein droit intérêt au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Le défaut de paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues.

Article 5 — Rupture du contrat d'apprentissage

Pendant les quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise, le contrat peut être rompu unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti, sans motif ni indemnité. Au-delà, la rupture obéit aux conditions de l'article L. 6222-18 du code du travail.

En cas de rupture, CYF ENERGY facture à l'entreprise d'accueil, ou à son opérateur de compétences, la part de formation effectivement réalisée à la date de la rupture, calculée au prorata des heures dispensées. L'apprenti dont le contrat est rompu conserve, pendant six mois, la possibilité de poursuivre sa formation au sein du CFA, conformément à l'article L. 6231-2 du code du travail ; CYF ENERGY l'accompagne dans la recherche d'un nouvel employeur.

Article 6 — Annulation, report et remplacement

Toute annulation doit être notifiée par écrit. Pour les actions autres que l'apprentissage, l'annulation intervenant plus de quatorze jours calendaires avant le début de l'action n'entraîne aucun frais. En deçà de ce délai, le montant de l'inscription reste dû en totalité. Toute action à laquelle le participant ne s'est pas présenté, ou n'a assisté que partiellement, est due en totalité, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le remplacement d'un participant est admis sans frais jusqu'à la veille du démarrage, sous réserve d'en informer CYF ENERGY par écrit et de communiquer l'identité et les coordonnées du remplaçant.

Article 7 — Droits réservés au prestataire

CYF ENERGY se réserve la faculté, si l'effectif d'un groupe est insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler l'action au plus tard quatorze jours calendaires avant la date prévue, sans indemnité ; les sommes déjà versées sont alors intégralement remboursées ou reportées, au choix du client.

CYF ENERGY se réserve également le droit de reporter une session, d'adapter le contenu du programme ou de remplacer un intervenant lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sous réserve d'en informer le client dans les meilleurs délais et de garantir un niveau de prestation équivalent.

Article 8 — Obligations du participant et discipline

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur du CFA, qui lui est remis à l'entrée en formation, ainsi que les horaires et les modalités d'assiduité. Il s'engage à activer sa caméra lors des séances lorsque la nature de l'activité pédagogique ou de l'évaluation le requiert.

Article 9 — Responsabilité et assurance

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et à maintenir, pendant la durée de la formation, une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés.

La responsabilité de CYF ENERGY est limitée au montant des sommes effectivement perçues au titre de l'action concernée. CYF ENERGY ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité de suivre la formation résultant d'une défaillance de l'équipement ou de la connexion du participant.

Article 10 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, contenus et ressources pédagogiques mis à disposition demeure la propriété exclusive de CYF ENERGY ou de ses ayants droit. Le client et le participant s'interdisent de les reproduire, adapter, modifier, traduire, représenter, diffuser ou commercialiser, en tout ou partie, directement ou indirectement, sans autorisation écrite préalable. L'enregistrement, la captation et la rediffusion des séances par le participant sont interdits.

Article 11 — Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires au traitement de l'inscription, au suivi pédagogique et administratif de la formation et au respect des obligations légales du CFA. Elles sont traitées par CYF ENERGY, responsable du traitement, sur le fondement de l'exécution du contrat et de ses obligations légales, et conservées pendant la durée requise par la réglementation applicable aux organismes de formation.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'elle peut exercer à Contact@cyfenergy.fr ou par courrier au siège. Elle dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 — Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée par écrit à Contact@cyfenergy.fr. Elle fait l'objet d'un accusé de réception sous 5 jours ouvrés et d'une réponse motivée sous 30 jours. Le traitement des réclamations est décrit dans la procédure dédiée du CFA.

Le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige, conformément aux articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation.

Article 13 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Créteil, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.